



## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2025

N°8/2025

**Présents :** M. Jérôme BAILLY-SALINS, Mme Florence BOHLY, M. Gérard BONNET, Mme Anne BOUVARD, Mme Marcelle CONCLOIS, Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, M. Daniel DAUDAN, M. Jean-Baptiste FOURNIER, M. Philippe HUGUENET, Mme Séverine JACQUIN, Mme Christine JEAN-PROST, Mme Sonia KADIB, M. Nathan LAMY, M. Carlos MENOITA DOS SANTOS, M. Laurent PAGET, Mme Annick RENAUD, Mme Léa SAULDUBOIS et Mme Delphine ZAMBON lesquels forment la majorité.

**Absents excusés :** M. Denis CAMELIN.

Nombre de votants : 18

M. le Maire remercie les membres présents.

Secrétaire de séance : Mme Sonia KADIB

### **1°) Approbation du compte-rendu du conseil du 30 octobre 2025**

M. le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux présents de bien vouloir formuler leurs éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2025.

M. Jean-Baptiste FOURNIER revient sur le point 2 du conseil du 30 octobre et fait remarquer que sur le site « service public », la durée d'absence pour un PACS est de 4 jours et que c'est considéré comme un droit.

Après cette remarque, le compte-rendu du Conseil en date du 30 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **2°) Ouverture de crédit d'investissement**

Le budget primitif 2026 sera présenté au vote de l'assemblée au plus tard au cours de la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'avril 2026. A partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au vote du budget 2026, l'exécutif de la commune pourra mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année 2025.

De même, sur délibération, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2025, non compris le remboursement de la dette en application des dispositions de l'article L1612-1du CGCT.

Il est donc proposé en conséquence d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2025, non compris le remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Chapitres		Crédits ouverts en 2025	25%
20	Immobilisations incorporelles	52 000.00	13 000.00
204	Subventions d'équipement versées	5 900.00	1475.00
21	Immobilisations corporelles	757 622.90	189 405.73
23	Immobilisation en cours	390 600.00	97 650.00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 206 122.90</b>	<b>301 530.73</b>

Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2025, non compris le remboursement de la dette.

### **3°) RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 30 novembre 2017.

Il précise que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Un projet de délibération a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Jura en date du 4 décembre 2025.

Afin de tenir compte de l'évolution du tableau des effectifs, le conseil, après avoir délibéré, donne son accord sur la mise à jour des modalités d'attribution et de versement du RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **4°) Protection sociale complémentaire et maintien de salaire**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Ce que nous proposons à ce jour, n'est plus réglementaire, notamment la proratisation par rapport au temps de travail.

Cette participation devient obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation : Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Sur proposition de M. le Maire et de la commission du personnel, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé, choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant de la participation est fixé à 14 € par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant de la participation est fixé à 30 € par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

M. le Maire précise que les agents qui bénéficiaient de la participation financière au titre de la complémentaire santé, n'auront aucune perte d'avantage en nature car le cas échéant, la différence sera compensée par l'IFSE.

##### **5°) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura,**

A ce jour, la collectivité est adhérente à OPSAT pour la prévention et la santé au travail et règle chaque année 123.60 € TTC par agent de la collectivité alors que les agents sont vu en moyenne tous les 2 à 5 ans et la visite au moment du recrutement n'est pas automatique. Les visites ont lieu à Morez.

Le centre de gestion de la fonction publique du Jura a décidé de créer un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés du département du Jura.

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Dans ce cadre, le service de Médecine Préventive est constitué, sous l'animation et la coordination du médecin, d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de santé qualifiés, d'experts et de personnels administratifs dédiés.

L'équipe pluridisciplinaire assure pour le compte de l'employeur :

- *Suivi médical des agents :*
  - Visite médicale au moment du recrutement (article L812-4 du Code Général de la Fonction Publique).
  - Visite d'information et de prévention dont la périodicité est au minimum de 2 ans ;
  - Surveillance médicale particulière (agents en situation de handicap, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée...) dont la fréquence est déterminée par le médecin du travail ;
  - Visite à la demande de l'agent ;
  - Visite à la demande de l'employeur (aptitude au poste, dossier du conseil médical...) ;

Il n'y a pas, dans la même année civile, cumul de visites d'embauche et périodique de médecine préventive.

Dans le cadre de ce suivi médical, il peut être proposé des aménagements de poste ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Le médecin peut également réaliser, prescrire ou recommander des examens complémentaires pour établir la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec son poste de travail, ou pour assurer la protection de la santé de l'agent et de son entourage professionnel.

- *Actions sur le milieu professionnel :*
  - Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
  - Évaluation des risques professionnels (en lien avec le conseiller prévention) ;
  - Protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
  - Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
  - Hygiène générale des locaux de service et des restaurants administratifs mis à disposition des agents ;
  - Information sanitaire.

Des aménagements de postes de travail ou des conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents peuvent être proposés.

Ces actions sont réalisées par le service de médecine préventive, en qualité de conseiller de l'autorité territoriale.

L'employeur s'engage à :

- Mettre à jour les données relatives à ses agents, détenues par le Centre de gestion ;
- Préciser le motif de demande d'un rendez-vous lors de son contact avec le secrétariat médical (visite périodique, aptitude au poste, maladie professionnelle, ...) ;
- Fournir au service de médecine préventive tous les éléments d'information nécessaires à la réalisation de la mission de ce service (fiche de poste de l'agent, documents demandés par l'infirmière ou le médecin du travail notamment dans le cadre de l'évaluation d'une maladie professionnelle) ;

- Prévenir le secrétariat médical de la modification ou de l'annulation d'un rendez-vous au moins 48 heures avant l'échéance fixée sauf cas de force majeure.

L'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion, n'emporte pas de cotisation additionnelle. Seuls les actes réalisés par les praticiens du service seront facturés à l'employeur.

Les tarifs fixés ci-après seront modifiés par délibération du conseil d'administration. Les révisions ainsi décidées emporteront modification automatique de la présente convention dans les aspects financiers sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Les collectivités seront informées, par tous moyens, au moins 6 mois avant l'effet de la révision.

Les tarifs sont les suivants :

Visite d'information et de prévention, d'embauche ou de surveillance particulière	120 €
Toute autre visite prévue par la loi (à la demande de l'agent, de l'employeur ou du médecin)	Forfait annuel de 120 € Quel que soit le nombre de visites
Participation à la Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)	200 €
Actions en milieu professionnel telles qu'énumérées aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985	Sur devis
Absence non excusée	72 €

Les frais de déplacement des agents ainsi que les examens complémentaires demandés par le médecin du travail, seront à la charge de l'employeur. Le coût lié aux examens sera à régler directement aux organismes médicaux ou praticiens. Les visites à la demande de l'agent seront anonymement facturées à l'employeur, si l'agent ne souhaite pas informer sa collectivité ou établissement public de sa démarche.

Les visites médicales et les entretiens infirmiers des agents sont facturées à la collectivité ou établissement public après leur réalisation effective.

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée maximale de 5 ans.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, avec un délai de préavis de 6 mois.

Le non-respect des engagements des co-contractants entraînera la résiliation immédiate de la convention, sans aucun préavis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter sur cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

M. le Maire précise que le centre de gestion de la fonction publique du Jura est à la recherche de locaux sur le périmètre de Haut-Jura Arcade communauté pour que les agents n'aient pas à se déplacer à Champagnole.

## 6°) Demande de subvention exceptionnelle pour les classes transplantées

Par courrier en date du 19 novembre, le directeur de l'école sollicite une subvention exceptionnelle pour aider les élèves de l'école de Morbier à partir en classe transplantée.

93 élèves des niveaux CE1 à CM2 participent à un séjour au centre PEP " Le Grand'Larg" de Quiberon du dimanche 14 juin au samedi 20 juin 2026.

Le coût par enfant s'élève à 564.50 € réparti comme suit :

- Participation des PEP : 13.50 €
- Participation de l'APE : 126 €
- Participation restant à la charge des parents : 425 €

Le conseil municipal remercie l'APE pour cette belle participation.

Le bureau municipal en s'appuyant sur l'attribution d'une subvention en 2018, propose d'attribuer 45 € par enfant soit un total de 4 185 € pour les 93 élèves.

M. Jean-Baptiste FOURNIER suggère d'être à la hauteur de la moitié de la subvention de l'APE, soit 63 €.

Mme Sonia KADIB rappelle que ce type de voyage à la base est une demande des parents (volonté des enseignants et des parents d'aller plus loin). Elle précise que rien n'empêche les classes de faire des actions ponctuelles pour récolter des fonds. Une aide financière du CCAS peut-être demandée par les familles si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 1 Abstention (M. Jean-Baptiste FOURNIER), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 185 €.

#### **7°) EPF Doubs, rétrocession partielle au profit de la commune**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier dans le cadre du projet de rénovation d'une partie du centre-bourg.

À la suite de la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les parcelles cadastrées BE 121, BE 122 et BE 123.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Afin de permettre l'aménagement du plan vélo, il conviendrait d'effectuer une division des parcelles BE 121 et BE 124 pour acquisition et échange, la parcelle BE 124 appartenant à Mme Julie DACLIN.

Le projet de la commune de MORBIER étant sur le point de se réaliser sur une partie du ou des parcelles en portage par l'EPF, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession d'une partie, soit une superficie approximative de 487 m<sup>2</sup>, de la parcelle BE 121 en cours de division.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de MORBIER.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF. Cette acquisition aura lieu au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

Le bornage est prévu le 14/01/2026.

M. le Maire précise qu'un conseil d'administration de l'EPF se tiendra en décembre et qu'avec les élections de mars 2026, si ce rachat n'est pas acté avant la fin de l'année, il faudrait attendre l'élection des nouveaux élus des différents CA pour prévoir ce rachat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de demander à l'EPF la rétrocession du ou des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de MORBIER,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

#### **8°) Garantie d'emprunt prêt Maison pour Tous pour réhabilitation thermique de 8 logements au 8 Rue de la Fulle**

La Maison pour Tous nous informe que l'immeuble situé au 8 Rue de la Fulle a été construit en 1986 et comporte 8 logements chauffé à l'électricité.

Au vu des diagnostics réalisés et des besoins exprimés par les résidents, il convient de procéder à une rénovation thermique.

S'agissant de logements sociaux, la collectivité est dans l'obligation de se porter caution.

Le programme de travaux ci-dessous vise une amélioration de la performance thermique du bâtiment (passage d'une étiquette E à C) et une amélioration du confort de vie des habitants :

- *Intervention sur l'enveloppe extérieure du bâtiment* : isolation thermique par l'extérieur, reprise de l'étanchéité à l'air et remplacement des menuiseries extérieures.

*Intervention dans les logements* : remplacement des ballons électriques individuels par des ballons thermodynamiques et installation d'une VMC hygro B.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2024, la Maison Pour Tous est autorisée à engager ces travaux de réhabilitation thermique, pour un Prix de Revient Prévisionnel de 359 309 €.

Par Arrêté d'Emprunt en date du 21 octobre 2025, le Directeur Général de La Maison Pour Tous est habilité à souscrire à un emprunt d'un montant de 277 343 €, constitué de 2 lignes de prêt CDC pour le financement des travaux cités en objet, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Prêt type PAM Eco-prêt, d'un montant de 172 000 €, pour une durée de 20 ans
- Prêt type PAM Complémentaire, d'un montant de 105 343 €, pour une durée de 20 ans.

Après avis de la Banque des Territoires, il s'avère que la Commune de Morbier peut garantir ce prêt à hauteur de 50%, le Conseil Départemental du Jura garantissant les 50% complémentaires. Afin de mener à bien ce projet, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 277343,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180218 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **9°) Location d'un local au 25 Route de la Haute Combe**

Mme Eva DOGHMAN qui habite la commune, souhaite ouvrir un café-poussette au 25 Route de la Haute Combe dans les locaux de l'ancienne école des Marais, situé aux rez-de-chaussée. Ses locaux ont été occupés pendant un an par la mairie provisoire.

M. le Maire propose de lui louer à titre précaire pour une durée d'un an à compter du 01/01/2026 moyennant un loyer de 450 € hors charges.

Il précise que les charges (électricité, gaz et eau) lui seront refacturées à l'appui des charges réelles payées par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De louer, à titre précaire, pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les locaux du rez de chaussée de l'ancienne école des Marais à Mme Eva DOGHMAN
- Fixe le loyer mensuel à la somme de **450 euros**. Il sera demandé le remboursement des charges réelles d'électricité, chauffage et eau à l'appui des charges payés par la Commune,
- Autorise le Maire à signer avec Mme Eva DOGHMAN ce bail à loyer.

M. Jérôme BAILLY-SALINS demande ce qu'est un café-poussette.

M. le Maire répond que c'est un lieu d'échange, de partage et de découverte pour les parents et les enfants.

M. Jean-Baptiste FOURNIER demande si c'est une association ou un privé qui loue.

M. le Maire répond que c'est loué en nom propre.

#### **10°) Communication du Maire**

- Décision modificative de BP

En M57, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

M. le Maire, informe le conseil qu'il a procédé aux mouvements de crédits suivants :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
DF 023 : Virement à la section d'investissement	100 000 €
RF 73111 : Impôts directs locaux	20 000 €
RF 741121 : DRS des communes	20 000 €
RF 741127 : DNP des communes	10 000 €
RF 74833 : Etat – Compensation Exonération taxes foncières	10 000 €
RF 75888 : Produits divers de gestion courante, Autres	40 000 €
DI 2128 : Autres agencements et aménagements	10 000 €
DI 2151 : Réseaux de voirie	55 000 €
DI 2152 : Installation de voirie	10 000 €
DI 21828 : Autres matériels de transport	15 000 €
DI 2188 : Autres immobilisations corporelles	10 000 €
RI 021 : Virement de la section de fonctionnement	100 000 €

Il s'agit d'un virement de 100 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de permettre le règlement d'investissement qui n'étaient pas budgétisés comme le goudronnage de Trépaillard.

- La commune de Morbier est propriétaire d'un chalet au grand remblai qui était en mauvaise suite à un feu et dont le poêle avait disparu . L'association Tous à Poêle, née dans les Hautes Alpes et qui a une antenne jurassienne, se consacre à l'amélioration des cabanes, abris et refuges libres de montagne. Elle organise des chantiers bénévoles. Elle a récupéré un poêle à la déchetterie de Saint-Claude et a effectué un bichonnage de notre chalet avec des fournitures achetées par la commune. Des photos avant et après les travaux sont présentées.

- M. Laurent PAGET et M. le Maire ont reçu l'Agence Départementale d'Ingénierie du Jura, afin de fixer le cahier des charges pour lancer l'appel à projet "cœur de village" qui sera soumis à des promoteurs immobiliers. La diffusion est prévue fin janvier ou début février. Le projet de la maison du Morbier sera sortie du dossier pour lequel nous avons le soutien du syndicat du Morbier.

- M. le Maire a eu une réunion avec la commission départementale pour la Ronde du Jura du 03/01/2026. 3 passages sont prévus à Morbier. L'ASA de la Ronde propose aux associations communales de tenir une buvette sur le parking de la Haute Combe et au Glacier. Le CNHJ tiendra une buvette et si personne ne se propose, il tiendra la 2<sup>ème</sup>.

Mme Séverine JACQUIN fait remarquer de faire attention aux autorisations de buvette.

- Point travaux de l'église : plusieurs réunions ont eu lieu depuis le dernier conseil, avec l'association des horloges comtoises et l'architecte en charge du dossier. Il y a un retard des travaux et la société Prêtre ne réinstallera l'horloge qu'en janvier. D'autre part, le coût de la 2<sup>ème</sup> phase était estimé à 60 000 € en début de projet et le nouveau DCE s'élève à 140 000 € avec une diminution de 20 000 € de la subvention de la DRAC qui entraîne une baisse de subvention du Département sur la 1<sup>ère</sup> phase. Il conviendra de prendre le temps de réétudier ce dossier pour la 2<sup>ème</sup> phase et son financement et de se projeter sur 2027.

- Ventes record de bois, au dessus de celles de 2022 : 330 000 € desquelles il convient de soustraire les frais de ventes groupées et d'exploitation estimées à 76 000 €.

- Remerciements au Conseil Départemental qui à réévaluer les dossiers de subventions de 2024 et 2025. Le taux de subvention est passé de 25 à 33 % et le plafond des dépenses éligibles de 40 000 € à 100 000 €. Nous allons percevoir un complément de 23 000 € pour les travaux du pont du Bief et un complément de 2 157.49 € pour l'aménagement sécuritaire place Saint-Michel. Concernant l'aménagement sécuritaire de Tancua, la subvention sera de 13 301 € (au lieu de 9 991 € sollicités).

## **11°) Questions diverses**

M. Daniel DAUDAN demande si l'arrivée du père noël est maintenue en l'absence de neige.

M. le Maire répond que oui et afin de tenir compte des remarques lors des illuminations, il a pris un arrêté afin d'interdire le stationnement devant la place St Michel et le long de la RN 5 le vendredi 19/12 et de sécuriser avec des barrières vauban.

Mme Christine JEAN-PROST demande l'aide de quelques personnes pour la préparation.

Mme Sonia KADIB demande si les parents peuvent décorer le parc de jeux des Bruyères.

Accord de M. le Maire.

M. Jean-Baptiste FOURNIER signale le « boum boum » du vendredi 12 décembre de 20 h à 6h du matin qui a perturbé sa nuit.

M. le Maire répond qu'une personne de Morbier a réservé la salle des fêtes pour l'anniversaire de son frère, soirée privée avec 80 personnes. Nous nous sommes fait avoir ! en réalité il s'agissait d'une « tec partie ». La gendarmerie en a été informée et a manifesté sa présence.

Mme Sonia KADIB demande si l'entrée était payante. M. le Maire pense que non car les gens devaient apporter leur boisson.

Mme Annick RENAUD signale que le rapport qualité et prix de l'eau est à disposition du public.

M. le Maire propose qu'elle le présente à un prochain conseil.

La séance est levée à 21 heures 05.

LE SECRETAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jadli".

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P".